
123^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE ROMANDE ENERGIE HOLDING SA, Mercredi 14 MAI 2025 THÉÂTRE DE BEAUSOBRE, MORGES

La 123^{ème} Assemblée générale ordinaire de Romande Energie Holding SA est ouverte à 17h00, sous la présidence de M. Guy Mustaki, président du Conseil d'administration, qui salue les administratrices et administrateurs présents ainsi que Messieurs Patrick Bertschy, Directeur général a.i. du Groupe Romande Energie et Nicolas Conne, Directeur financier du Groupe. Il salue et remercie également de leur présence les actionnaires, les représentants des Autorités cantonales et communales, ainsi que les partenaires et invités.

Le Président effectue son allocution et aborde plusieurs points clés concernant le contexte réglementaire actuel et futur, ainsi que ses impacts sur l'activité régulée de Romande Energie. Les ordonnances d'application de la loi pour l'électricité votée en juin 2024 sont mentionnées, avec des mesures qui affectent les gestionnaires de réseaux de distribution et leurs impacts spécifiques. Le Président évoque également les négociations avec l'Union Européenne et le projet d'accord qui pourrait avoir des impacts significatifs, notamment sur la sécurité d'approvisionnement et l'ouverture du marché.

Les récents changements de gouvernance du Groupe Romande Energie sont abordés, notamment le départ de M. Petit et la nomination de M. Fellay comme nouveau directeur général. Le Président remercie chaleureusement M. Bertschy pour l'intérim qu'il assure jusqu'à l'arrivée de M. Fellay.

Le Président mentionne que Romande Energie entre dans une nouvelle phase de développement et de consolidation de sa stratégie, avec un focus sur la performance économique, la flexibilité, le stockage, et l'amélioration de la relation client, en soulignant sa confiance dans l'avenir du Groupe.

M. Bertschy prend ensuite la parole pour informer l'assemblée des résultats de 2024, lesquels sont en baisse en raison des effets des régulations et de la politique tarifaire favorable aux clients du Groupe Romande Energie. Il mentionne également le décalage des retours sur investissements et met en avant la solidité de l'Unité d'affaires réseaux.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, bien qu'il soit inférieur à l'année précédente, il s'agit du deuxième plus élevé de l'histoire de Romande Energie. Les chiffres détaillés, ainsi que les investissements prévus à un rythme de 150-180 MCHF par an, sont présentés, suivis des réalisations électriques et thermiques effectuées par le Groupe en 2024.

Les évolutions importantes du réseau de distribution sont ensuite abordées, notamment la mise en service d'une nouvelle station à Lucens. Un court film sur le projet de Biopôle, une installation de chauffage et de rafraîchissement pour le CHUV, est présenté à l'assemblée.

L'exposé se conclut par les engagements de durabilité du Groupe Romande Energie, suivis de remerciements adressés aux collaborateurs et collaboratrices pour leur travail.

Puis le Président ouvre la partie statutaire de l'Assemblée générale à 17h21.

Test système de vote :

Le Président propose en premier lieu de tester le système de vote, afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Les résultats de la question test s'affichent sur l'écran visible par les actionnaires, le bon fonctionnement est confirmé.

Liste de présence :

Le Président donne les informations résultant de la feuille de présence, laquelle s'affiche à l'écran :

La feuille de présence, qui est annexée au présent procès-verbal, constate à 17h27 que 64 actionnaires ou représentants assistent à l'Assemblée, porteurs de 21'960'194 actions donnant droit à un nombre identique de voix, ce qui correspond à 79.47 % des actions avec droit de vote.

Il informe également l'Assemblée générale que le représentant indépendant, Me Gabriel Cottier, ne peut malheureusement pas assister à l'Assemblée en raison d'une urgence médicale. Il informe néanmoins que ce dernier a pu consolider dans les délais impartis les instructions de votes reçues et les transmettre à Computershare. Il est par ailleurs représenté ce jour par un associé de son étude, Me Alain Légeret, qui a pu s'assurer que les votes ont bien été pris en compte par Computershare. De plus amples informations seront données à cet égard sous le point 4.6.

Secrétaire :

Conformément à l'article 13 des statuts, le Président désigne le secrétaire de la présente Assemblée générale en la personne de Madame Ottilie Morand, Secrétaire générale.

Convocation :

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à l'article 10 des statuts et art. 700 CO, par avis inséré 20 jours à l'avance dans la Feuille officielle suisse du commerce. Un avis a été de surcroît inséré dans le même délai dans la Feuille des Avis officiels du Canton de Vaud.

Tous les actionnaires inscrits au Registre des actions à la date du 30 avril 2025 ont reçu une convocation personnelle.

Rapport annuel, comptes et rapports de l'organe de révision :

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations contenu dans ce dernier, les comptes annuels et consolidés, les propositions du Conseil d'administration, ainsi que les rapports de l'organe de révision ont été mis à la disposition des actionnaires, conformément à l'article 699a CO, 20 jours avant l'Assemblée générale.

Organe de révision :

Le Président salue et remercie les représentants de l'organe de révision Ernst & Young SA, M. Laurent Bludzien, responsable du mandat.

Scrutateurs :

Conformément à l'art. 13 des statuts, le Président désigne les scrutateurs en les personnes de :

- Monsieur Jacques Mauron, directeur général de Groupe E SA, et
- Madame Alexandra Sohn, gestionnaire financière à la Direction générale de l'environnement, Division Finances et Systèmes d'Information.

Le Président explique qu'avec le vote électronique, le rôle des scrutateurs consiste à contrôler la régularité des opérations.

Constitution de l'Assemblée :

Le Président constate que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Le Président relève que, dans le délai statutaire prévu à cet effet, aucun actionnaire n'a requis l'inscription d'un objet à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas de remarque. Celui-ci comporte dès lors les objets qui y ont été apportés par le Conseil d'administration comme il suit :

1. Rapport de gestion 2024
 - 1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024
 - 1.2 Rapport de durabilité
 - 1.3 Vote consultatif sur le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2024
2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale
3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA
4. Elections
 - 4.1 Réélections au Conseil d'administration

- 4.2 Reconduction de mandats au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat
- 4.3 Réélection du président du Conseil d'administration
- 4.4 Réélections au comité Nominations et Rémunération
- 4.5 Election de l'organe de révision
- 4.6 Réélection du représentant indépendant
- 5. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale
 - 5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration
 - 5.2 Rémunération de la Direction générale

1. Rapport de gestion 2024

1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024 ;

Le Président rappelle que le Rapport annuel de gestion 2024 a été mis à la disposition des actionnaires dans le délai de minimum 20 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit grâce à la version imprimée consultable au siège de la société, soit grâce à la version électronique du rapport annuel consultable et téléchargeable sur le site Internet de Romande Energie. Il est donc renoncé à la lecture de l'ensemble des documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président demande à M. Laurent Bludzien, représentant de l'organe de révision, s'il souhaite ajouter quelque chose à ces rapports de révision.

M. Laurent Bludzien confirme qu'il n'a pas de commentaires et le Président l'en remercie.

Le Président ouvre la discussion sur le point concernant le rapport annuel et sur les comptes consolidés.

Personne ne demandant la parole, le Président clôt la discussion, et soumet la proposition au vote.

Proposition :

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité le rapport annuel, les comptes de Romande Energie Holding SA et les comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024.

1.2 Le rapport de durabilité

Le Président explique que conformément aux articles 964a à 964c CO, le Conseil d'administration établit un rapport de durabilité, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce rapport se

réfère aux normes GRI (Global Reporting Initiative) et rend compte des questions environnementales, sociétales et de gouvernance. Ce rapport est soumis à un vote contraignant, conformément à l'art. 964c CO.

Pour la première fois, les informations relatives aux enjeux climatiques sont publiées suivant les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), conformément à l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ce rapport de durabilité est soumis à un vote contraignant, conformément à l'art. 964c CO.

En outre, Romande Energie Holding SA a soumis certains indicateurs de performance clé de ce rapport à un examen par notre organe de révision Ernst & Young SA à Lausanne. Ce dernier a confirmé l'absence d'élément indiquant que les indicateurs de performance clé audités n'auraient pas été établis en conformité avec les critères applicables sur tous les points importants.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président demande à M. Laurent Bludzien, représentant de l'organe de révision, s'il souhaite ajouter quelque chose à son rapport de révision.

M. Bludzien confirme qu'il n'a pas de commentaires à ajouter et le Président l'en remercie.

Proposition :

Acceptation du rapport de durabilité.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité le rapport de durabilité.

1.3 Vote consultatif sur les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2024

Le Président explique que conformément à l'art. 734 CO, le Conseil d'administration établit un rapport sur les rémunérations de l'année écoulée, qu'il soumet à un vote consultatif distinct des actionnaires. Le rapport sur les rémunérations contient des informations concernant les principes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction ainsi que sur les rémunérations effectivement versées durant l'année 2024. Les rémunérations versées ont respecté les enveloppes votées lors de l'Assemblée générale de l'année 2023.

Ce rapport sur les rémunérations a été soumis à un audit par l'organe de révision du Groupe Ernst & Young SA à Lausanne qui a constaté qu'il était conforme aux exigences légales applicables.

A noter que le vote contraignant sur les rémunérations de 2026, tel que prévu par l'art. 735 CO, ainsi que par les statuts de la société, intervient sous le point 5 de l'ordre du jour. Quant aux rémunérations de 2025, elles ont fait l'objet d'un vote contraignant lors la précédente Assemblée générale ordinaire.

Le rapport sur les rémunérations de l'année 2024 des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, ainsi que le rapport de l'organe de révision figurent aux pages 38 à 49 du rapport de gestion qui a été publié sur notre site internet.

A noter en particulier que les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération annuelle fixe et des jetons de présence. Ils ne reçoivent ni participation aux résultats du Groupe ni action ou option. Une enquête de comparaison est effectuée de manière régulière. Il en résulte que les rémunérations se situent dans le bas de la fourchette en comparaison à celles attribuées par d'autres sociétés de taille comparable dont les titres sont cotés en Bourse.

Concernant les membres de la Direction générale, leur rémunération est composée d'une partie fixe et d'une participation aux résultats du Groupe Romande Energie. Ils reçoivent en outre une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation.

Ici également, une enquête relative au positionnement de la rémunération par rapport à d'autres sociétés cotées en Suisse comparables est menée régulièrement. Celle-ci démontre que la rémunération se situe en-dessous, mais proche, de la médiane du marché.

Des mesures de plafonnement sous la forme de *pay gap ratio* sont fixées, qui déterminent que la rémunération la plus haute ne devra pas être 13 fois supérieure à la rémunération la plus basse et que la moyenne de la Direction générale ne devra pas être 8 fois supérieure à la rémunération la plus basse. Pour 2024, la rémunération du Directeur général se situe à 11.35 fois de la rémunération la plus basse et celle de la moyenne de la Direction générale, à 5.9 fois de la rémunération la plus basse.

Pour le directeur général, en 2024, les éléments variables et participation aux résultats, ont représenté 15.9% du total de sa rémunération. Le Comité Nominations & Rémunération du Conseil d'administration et la Direction des Richesses Humaines de la société s'assurent constamment de l'attractivité de nos rémunérations, mais aussi des proportions raisonnables de celles-ci.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote consultatif sur l'acceptation du rapport de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Proposition :

Acceptation des rémunérations 2024 selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une large majorité par un vote consultatif non contraignant les rémunérations 2024 selon le rapport sur les rémunérations.

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, à savoir la décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale.

Il est précisé que les administrateurs et les membres de la Direction générale ne peuvent pas voter sur cet objet et que le système informatique a du reste été programmé dans ce sens.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Résolution :

L'Assemblée générale, à une très large majorité, donne décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale de leur gestion.

Il est reprécisé que les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont pas pris part au vote.

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

Le prochain point de l'ordre du jour est la décision sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA.

Le Conseil d'administration propose la répartition suivante (en milliers de CHF) :

Dividende brut de CHF 1.44 par action	41 040
 Solde à reporter à nouveau	 <u>869 119</u>
Total :	910 159

Le Président explique que la politique de dividende vise à assurer la rentabilité et l'attractivité de l'action nominative Romande Energie Holding SA et à ce titre, poursuivant la volonté du Groupe de servir un dividende stable, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le versement d'un dividende ordinaire de CHF 1.44 par action. Ce montant correspond en effet au dividende payé les années précédentes.

Le Président informe ensuite l'Assemblée que le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est fixé au lendemain, 15 mai 2025, et que les actions seront négociées ex-dividende dès le 16 mai 2025.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et la proposition est soumise au vote.

Proposition :

Acceptation de la répartition proposée du bénéfice et de la distribution d'un dividende brut de CHF 1.44 par action.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité la proposition du Conseil d'administration, à savoir de répartir le bénéfice ressortant du bilan en versant un dividende ordinaire de CHF 1.44 par action, et de reporter le solde, soit CHF 869'119.-.

4 Elections :

Le Président passe ensuite au point 4 de l'ordre du jour concernant les élections et rappelle à cet égard que conformément à l'art. 710 du code des obligations suisse, les assemblées générales des sociétés cotées en bourse doivent élire chaque année et individuellement les membres du Conseil d'administration. Elles élisent en outre son Président, les membres du comité chargé des rémunérations et le représentant indépendant.

Au besoin, le vote s'opère par un multi-vote.

4.1 Réélections au Conseil d'administration :

Le premier groupe concerne les réélections au Conseil d'administration.

Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 de nos statuts, le Conseil d'Etat a la faculté de désigner cinq administrateurs sur neuf, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires. Le Conseil d'Etat conserve ainsi la faculté de désigner cinq administrateurs, dont il détermine par ailleurs la durée des mandats. Aussi, l'Assemblée générale n'a nouvellement à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les administrateurs qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Il s'agit donc de réélire les membres du Conseil d'administration qui se mettent à disposition pour un nouveau mandat, à savoir :

MM. Nicolas Fulpius, Stéphane Gard, Guy Mustaki et Alphonse-Marie Veuthey, sous les points 4.1.1 à 4.1.4

Il est proposé de renouveler les mandats de ces quatre administrateurs, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a d'autres propositions.

En l'absence d'autres propositions, il est procédé au vote.

4.1.1 Réélection de M. Nicolas Fulpius :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Nicolas Fulpius.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Nicolas Fulpius en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

4.1.2 Réélection de M. Stéphane Gard :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Stéphane Gard.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Stéphane Gard en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

4.1.3 Réélection de M. Guy Mustaki :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Guy Mustaki.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Guy Mustaki en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

4.1.4 Réélection de M. Alphonse-Marie Veuthey :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Alphonse-Marie Veuthey.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Alphonse-Marie Veuthey en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

4.2 Reconduction de mandats au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat

Le Président informe ensuite l'Assemblée que le Conseil d'Etat a décidé de reconduire le mandat de M. Vuille pour une durée de deux ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale 2027. Il l'informe également que les mandats de Mmes Anne Bobillier et Sophia de Meyer, ainsi que de MM. Xavier Company et Olivier Gfeller courent encore jusqu'à la fin de l'Assemblée générale de 2027.

Le Conseil d'administration est dès lors composé des membres suivants :

Membres désignés par le Conseil d'Etat :

Mesdames	Anne Bobillier et Sofia de Meyer
Messieurs	Xavier Company Olivier Gfeller et François Vuille

Membres élus par l'Assemblée générale :

Messieurs	Nicolas Fulpius Stéphane Gard Guy Mustaki et Alphonse-Marie Veuthey.
-----------	---

4.3 Réélection du président du Conseil d'administration :

Le Président explique que le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an. Ce président doit être désigné parmi les administrateurs.

Le Conseil d'administration propose d'élire M. Guy Mustaki en qualité de président, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026. Le Président rappelle que cette proposition est formulée alors même qu'il avait déjà annoncé sa volonté de se retirer. Or, en raison des changements intervenus au sein de la direction du Groupe, le Conseil d'administration l'a prié de se porter une nouvelle fois candidat pour ce poste, ce qu'il a volontiers accepté.

M. Mustaki est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a d'autres propositions.

En l'absence d'autres propositions, il est procédé au vote.

Proposition :

Réélection de M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Guy Mustaki en qualité de Président du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

4.4 Réélections au Comité Nominations et Rémunération

Le prochain groupe d'élections concerne la réélection des membres au Comité Nominations et Rémunération.

En vertu de l'art. 733 du CO ainsi que l'art. 8 al. 2 lettre b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens du CO sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Il est proposé de réélire au dit Comité, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026, les administrateurs qui en sont actuellement membres, soit Mme Anne Bobillier, MM. Olivier Gfeller et Alphonse-Marie Veuthey.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a une autre proposition.

En l'absence d'autres propositions, il est passé au vote.

4.4.1 Réélection de Mme Anne Bobillier au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026 de Mme Anne Bobillier.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité Mme Anne Bobillier en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

4.4.2 Réélection de M. Olivier Gfeller au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Olivier Gfeller.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Olivier Gfeller en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

4.4.3 Réélection de M. Alphonse-Marie Veuthey au Comité Nominations et Rémunération :

Proposition :

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026 de M. Alphonse-Marie Veuthey.

Résolution :

L'Assemblée générale réélit à une très large majorité M. Alphonse-Marie Veuthey en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an.

4.5 Réélection de l'organe de révision

Le Président explique qu'en décembre 2024, un appel d'offres, portant sur le mandat d'organe de révision du Groupe Romande Energie a été publié, conformément à la législation relative aux marchés publics. Après examen et revue des offres reçues, le mandat d'organe de révision du Groupe et de ses sociétés a été adjugé à la société PricewaterhouseCoopers SA, par décision du Conseil d'administration. Cette adjudication est soumise à la condition résolutoire de son élection chaque année par l'Assemblée générale ordinaire de Romande Energie Holding SA et par les assemblées générales des sociétés concernées.

Le Président remercie par ailleurs la société Ernst & Young pour son travail très apprécié en qualité d'organe de révision pour le Groupe Romande Energie.

Ainsi, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'élire PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision de la société pour l'exercice de 2025.

Proposition :

Election de PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2025.

Résolution :

L'Assemblée générale élit à une très large majorité PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision de la société.

4.6 Réélection du représentant indépendant

Le Président passe ensuite à la dernière élection du jour, celle du représentant indépendant.

Le Président rappelle qu'en raison d'une urgence médicale, Me Cottier ne peut pas assister à la séance de ce jour. Toutefois, cet état étant très récent, le Conseil d'administration a pris note que Me Cottier a eu l'occasion de consolider les informations et instructions de votes reçus dans le délai du 12 mai et les transmettre à la société Computershare. Le Conseil remercie Me Alain Légeret, associé de Me Cottier, de représenter ce dernier à l'Assemblée de ce jour. Me Légeret a par ailleurs pu s'assurer que les votes ont été pris en compte par Computershare.

Le Conseil d'administration propose de réélire Me Gabriel Cottier, notaire à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026.

Le Président ouvre la discussion et demande s'il y a une autre proposition.

Cela n'étant pas le cas, il est passé au vote.

Proposition :

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité la réélection Me Gabriel Cottier, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an.

5. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale :

Le Président mentionne qu'en application des statuts, les actionnaires doivent se prononcer chaque année sur les montants globaux qui pourront être versés l'année suivante pour la rémunération des membres du Conseil d'administration et de ceux de la Direction générale.

L'Assemblée générale est donc invitée ce jour à approuver deux montants globaux, par des votes contraignants.

5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Président passe ensuite au point 5.1 concernant la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration propose d'approuver une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 875'000, dont CHF 785'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et de CHF 90'000 de charges sociales.

Il est rappelé à cet égard qu'il s'agit d'un montant maximum, à la manière d'un budget, et que les rémunérations qui seront réellement versées aux membres du Conseil d'administration dépendront du nombre de séances qu'il sera nécessaire de tenir en 2026.

Le Président ouvre la discussion.

En l'absence de commentaire, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 875'000, dont CHF 785'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et de CHF 90'000 de charges sociales, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité la proposition d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 875'000, dont CHF 785'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et de CHF 90'000 de charges sociales, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

5.2 Rémunération des membres de la Direction générale :

Le Président passe au point suivant concernant la rémunération de la Direction générale pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration propose à cet effet d'approuver une rémunération globale maximale des membres de la Direction générale de CHF 4'330'000, dont CHF 3'400'000 de rémunération, CHF 730'000 de charges sociales et CHF 200'000 d'indemnités.

Le Président ouvre la discussion.

En l'absence de commentaires, la discussion est close et il est passé au vote.

Proposition :

Approbation d'une rémunération globale maximale des membres de la Direction générale de CHF 4'330'000, dont CHF 3'400'000 de rémunération, CHF 730'000 de charges sociales et CHF 200'000 d'indemnités, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Résolution :

L'Assemblée générale accepte à une très large majorité la proposition d'une rémunération globale maximale des membres de la Direction générale de CHF 4'330'000, dont CHF 3'400'000 de rémunération, CHF 730'000 de charges sociales et CHF 200'000 d'indemnités, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Etant arrivé au terme de l'ordre du jour, le Président ouvre la possibilité aux actionnaires de s'exprimer et M. Christian Kaelin, représentant de la Commune de Corsier-sur-Vevey, se réfère à l'obligation édictée par le Canton de Vaud selon laquelle toutes les personnes propriétaire d'un chauffage électrique doivent s'annoncer au Canton. Le Canton ayant approché les communes dans le cadre de ce recensement de données, M. Kaelin pose la question si Romande Energie a prévu d'informer les

personnes en possession d'un tel chauffage de leur obligation ou si elle peut soutenir les Communes d'une autre manière à cet égard.

M. Bertschy confirme que le Groupe est au courant de cette exigence cantonale, qu'il n'est cependant pas envisagé pour le moment d'envoyer un courrier individuel à l'ensemble de ses clients. Il attire toutefois l'attention sur une information disponible à cet égard sur le site internet de Romande Energie, expliquant les détails de l'exigence cantonale.

Le Président précise enfin que le procès-verbal de la présente assemblée sera disponible dans les 30 jours suivant la présente Assemblée sur notre site Relations Investisseurs.

Le Président annonce encore que la 124^{ème} Assemblée générale aura lieu le mercredi 27 mai 2026.

L'Assemblée générale est levée à 18h02 par le Président, qui remercie les personnes présentes et adresse, au nom de tout le Conseil d'administration, les plus vifs remerciements au Conseil d'Etat vaudois, aux communes et à l'ensemble des actionnaires qui réitèrent, année après année, leur confiance au Groupe Romande Energie.

Le Président :

La Secrétaire :

Guy Mustaki

Otilie Morand

Les Scrutateurs :